



Décret n°2009-208 du 29 JUIN 2009
Portant fixation des échelles de traitement des
fonctionnaires enseignants des emplois du
secteur Education / Formation

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur rapport conjoint du Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi et du Ministre de l'Economie et des Finances.

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 76-22 du 09 janvier 1976 portant institution d'échelles particulières de traitement en faveur des corps des personnels enseignants ;
- Vu le décret n° 81-998 du 26 novembre 1981 portant fixation du traitement soumis à retenue pour pension et indemnité de résidence allouées aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics Administratifs de l'Etat ;
- Vu le décret n° 93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n° 93-609 du 02 juillet 1993 portant modalités particulières d'application du statut général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2007-450 du 29 mars 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2007-456 du 07 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2007-695 du 31 décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 2 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux.

Vu l'urgence,

1) ECRETE

Article 1^{er} : Il est institué en faveur des fonctionnaires enseignants des emplois du secteur Education / Formation, une échelle de traitement telle qu'indiquée en annexe du présent décret.

Article 2 : Les fonctionnaires enseignants des emplois du secteur Education / Formation en service à la date d'application du présent décret et bénéficiant d'un changement de grade seront reclassés dans l'échelle de traitement de leur nouveau grade.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2009 abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 4 : Le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 29 JUIN 2009

Laurent GBAGBO

Annexe au décret n° 2009-208 du 29 JUIN 2009 portant fixation des échelles de traitement des fonctionnaires enseignants des emplois du secteur Education / Formation.

CLASSES	ECHELONS	GRADES									
		A ₇	A ₆	A ₅	A ₄	A ₃	B ₃	C ₃	C ₂		
2 ^{ème} classe	1	2985	2455	1710	1330	1225	995	705	660		
	2	3050	2510	1785	1410	1290	1065	740	685		
	3	3140	2600	1870	1515	1385	1145	770	695		
	4	3245	2685	1975	1645	1505	1220	795	705		
1 ^{ère} classe	1	3340	2775	2095	1760	1605	1255	835	725		
	2	3400	2845	2175	1855	1690	1315	860	735		
	3	3515	2950	2315	2005	1825	1395	880	745		
Classe principale	1		3080	2470	2155	1975	1440	915	780		
	2		3360	2610	2300	2120	1515	930	785		
	3			2785	2460	2285	1585	955	795		
Classe exceptionnelle	1				2565	2380	1680	980	805		
	2				2630	2445	1705	995	820		
	3				2680	2500	1740	1015	835		

Copie certifiée conforme à l'original

Le Secrétaire Général du Gouvernement



F. TIEOUISSO DYEHA

Laurent GBAGBO

Fait à Abidjan, le 29 JUIN 2009

ANNEXE II

Barème applicable à partir du 1^{er} janvier 2009

Classe	Echelon	Echelle A7	Echelle A6	Echelle A5	Echelle A4
2ème classe	1	4 285	3 705	2 610	2 120
	2	4 350	3 760	2 685	2 200
	3	4 440	3 850	2 770	2 315
	4	4 545	3 935	2 875	2 435
1ère classe	1	4 640	4 025	2 995	2 550
	2	4 700	4 095	3 075	2 645
	3	4 815	4 200	3 215	2 795
classe princ.	1	4 930	4 330	3 370	2 945
	2		4 610	3 510	3 090
	3			3 685	3 250
classe except.	1				3 355
	2				3 420
	3				3 470

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Fait à Abidjan, le 13 septembre 2007



Laurent GBAGBO

F. TYEOULOU - DYELA